

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5338

présenté par
M. Bayrou-----
ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 6 dont l'objet est de sécuriser les dérogations existantes, article qui confirme la volonté de ses rédacteurs d'aller du particulier au général afin de remettre en cause, à terme, le droit au repos dominical de tous les salariés. Il vous est donc proposé de supprimer cet article.